CÔTES DE BORDEAUX
GRAINS NOBLES
PREMIÈRES CÔTES DE BORDEAUX

FLASH INFORMATION

N° 2/vendanges 2012

Cadillac, le 13 septembre 2012 pj : total : 7 page(s)

Objet :
- Conditions de production récolte 2012: rendements autorisés, niveaux d'enrichissement
- Exportations - Infos CIVB: exportations de produits alimentaire en Chine, attestation pour l'export, export USA et numéro d'enregistrement FDA à renouveler au 4ème trimestre 2012

CONDITIONS DE PRODUCTION RECOLTE 2012

Rendements autorisés

Vous trouverez ci-joint le tableau des rendements autorisés retenus par le CNINAO du 6 septembre.

Certains niveaux de VSI (volume substituable individuel) ont d'ores et déjà été fixés pour les AOC non-éligibles au dispositif du VCI (volume complémentaire individuel).

Les niveaux de VCI seront (conformément au décret du 23/11/2010) fixés après les vendanges.

Niveaux d'enrichissement

Dans le cadre d'une déconcentration des décisions, la nouvelle procédure d'autorisation de l'augmentation du TAV naturel des raisins, des moûts de raisins et des vins (décret n °2012-655 du 04/05/12 et arrêté du 24/07/12) passe désormais par un arrêté préfectoral, après avis des services de l'INAO et instruction par les services de la DIRECCTE.

Les ODG et la Fédération ont donc décidé de ne proposer les niveaux d'enrichissement qu'au vu de la réalité des vendanges.

<u>Demandes d'enrichissement transmises au 13 septembre</u>

Bordeaux blanc sec :	1.5%	Arrêté préfectoral 10/09/12
Bordeaux blanc avec reste de sucre :	1.5%	Arrêté préfectoral 10/09/12
Crémant de Bordeaux blanc et rosé :	1.5%	Arrêté préfectoral 10/09/12
Bordeaux Haut-Benauge :	*1.5%*	*Attente arrêté préfectoral*
Entre-Deux-Mers Haut-Benauge :	*1.5%*	*Attente arrêté préfectoral*
Graves blanc :	*1.5%*	*Attente arrêté préfectoral*
Graves de Vayres blanc sec et moelleux :	*1.5%*	*Attente arrêté préfectoral*
Sainte-Foy Bordeaux blanc sec et moelleux :	*1.5%*	*Attente arrêté préfectoral*
Côtes de Bordeaux Saint-Macaire blanc sec :	*1.5%*	*Attente arrêté préfectoral*

Syndicat des Premières Côtes de Bordeaux et Cadillac
104-106 rue Cazeaux-Cazalet - 33410 Cadillac ☎ 05 57 98 19 20 - Fax 05 57 98 19 30
http://www.premierescotesdebordeaux.com- e-mail : info@cadillacgrainsnobles.com

EXPORTATIONS – INFOS CIVB

Exportation de produits alimentaires en Chine

Suite à la circulaire FGVB 2012-27 du 11 septembre, vous trouverez ci-après un rappel inclus dans le Flash-Infos CIVB du 11 septembre.

« Les autorités de quarantaine chinoises (AQSIQ) rappellent aux exportateurs étrangers de produits alimentaires en Chine que ***leur enregistrement est obligatoire pour pouvoir exporter leurs produits*** *(loi sur la sécurité alimentaire entrée en vigueur le 1er juin 2009, cf. dossier réglementaire disponible sur www.bordeauxprof.com, rubriques Documentation, ressources, Guide de l'exportateur).*

L'AQSIQ, qui jusqu'ici n'exerçait aucun contrôle lors des importations, va désormais procéder au contrôle du respect de cette obligation.

Au 1er octobre 2012, toutes les entreprises exportatrices de produits alimentaires devront être enregistrées auprès de l'AQSIQ. Dans le cas contraire, les produits pourront être bloqués à leur entrée en Chine.

Il est possible que votre importateur ait effectué cette démarche, assurez-vous en. »

Remarques

- Cette obligation d'enregistrement remonte déjà à 2009, mais la nouveauté est que les autorités chinoises ont décidé d'effectuer des contrôles sur les exportations effectuées à partir du 1er octobre. Si une exportation n'est programmée qu'en décembre, l'enregistrement devra avoir été effectué avant, mais pas obligatoirement au 1er octobre.

- Comme le précise la note (jointe à la circulaire FGVB 2012-27 du 11 septembre), l'obligation d'enregistrement concerne les exportateurs directs : si l'exportation est effectuée par un négociant auquel un viticulteur aurait vendu sa production, l'obligation le négociant et non pas le viticulteur.

- Les opérateurs renontrant des difficultés pour s'enregistrer sur le site de l'AQSIQ (messages d'erreur apparaissant lors du processus d'enregistrement) ont intérêt à conserver une capture de l'écran, attestant que la démarche a bien été faite mais n'a pu aboutir.

- Les opérateurs français ne disposant pas d'un clavier en chinois, ils doivent demander à leur importateur chinois de leur envoyer un courriel avec ses coordonnées en caractères chinois : ceci leur permet ensuite par un « copier-coller » de retranscrire ces coordonnées dans les zones correspondantes.

Attestation pour l'export

(Flash-Infos CIVB du 11 septembre)

Les services de **la DIRECCTE AQUITAINE** (anciennement DGCCRF, Fraudes), ont **modifié le mode d'emploi du document "Attestation pour l'export",** en raison du très grand nombre de documents établis et d'attestations non conformes.

Les différents modèles d'attestations export sont en téléchargement sur le site www.bordeauxprof.com (rubriques Documentation, Ressources, Décrets et textes règlementaires, attestations export modèles).

Pour joindre la DIRECCTE, contactez Pauline Delage (en charge de l'établissement de l'attestation export) au 05 56 69 24 45 de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Export USA : numéro enregistrement FDA à renouveler au 4ème trimestre

(Flash-Infos CIVB du 28 août)

La loi de modernisation de la sécurité sanitaire des aliments – FSMA (Food Safety Modernization Act) - prévoit le réenregistrement des établissements relevant de la compétence de la FDA **tous les deux ans**, le réenregistrement obligatoire s'effectuera **du 1er octobre 2012 au 31 décembre 2012**.

Cette démarche administrative est essentielle pour pouvoir poursuivre les exportations vers les Etats Unis ; il convient par conséquent de veiller à l'entreprendre dans les délais impartis.

En effet**, si une entreprise oubliait de se réenregistrer, l'enregistrement initial serait suspendu**. Par conséquent l'entreprise ne pourrait plus ni exporter vers les USA, ni importer des USA. Il lui sera donné la possibilité de rétablir l'enregistrement dans le cadre d'une procédure d'audience; cependant il n'est pas garanti que l'enregistrement soit rétabli (cela dépend du cas et des conclusions de la procédure d'audience).

La FDA envisage de publier **un guide avant le mois d'octobre 2012 qui donnera des informations complémentaires** sur les informations à fournir pour se réenregistrer et la manière de renouveler l'enregistrement. Les entreprises seront encouragées à se réenregistrer par voie électronique.

Source: SER Washington / Ubifrance

En résumé : la période de réenregistrement commencera le 1er octobre 2012 et nous vous tiendrons informés dès que les détails seront connus.